

# Commune de MITTELBERGHEIM

## Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
Le lundi 4 juillet 2016 à 19h30  
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred  
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter  
M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul,  
M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick,  
Mme SELTZ Catherine, M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle (a donné procuration à  
M. KRETZ Jean-Paul), M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : Mme TRITSCHLER Michèle (a donné procuration à M. KRETZ Jean-Paul)

Membres absents non excusé :

Membres du conseil municipal : Elus : 15    En fonction : 15    Présents ou Représentés : 15

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Club House : Tarifs de location

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

N°41/2016

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 9 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

N°42/2016

Objet : Rapport des commissions

- Commission bâtiments :

Une demande de permis de construire nous est parvenue en mairie. La réglementation du PLU n'est pas respectée. Des renseignements complémentaires seront pris auprès de l'ATIP pour connaître le recul possible par rapport à l'alignement de la rue et par rapport au chemin communal.

- Commission tourisme :

Le marché redémarre mercredi 6 juillet 2016. Des cours de cuisines ou de pâtisseries auront lieu durant chaque soirée.

- Commission voirie :

Des travaux de voirie auront lieu avec la participation des viticulteurs.

- Communauté de Communes :

Les réflexions et la démarche de création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avance. Mme CAVODEAU a assisté aux réunions sur le sujet.

N°43/2016

Objet : Rapport d'activité SDEA 2015

Le rapport d'activité du SDEA est disponible à la mairie pour consultation.

N°44/2016

Objet : Comptabilité : attribution des subventions

Dans le cadre du programme «Rénov'Habitat 67» visant à la valorisation du patrimoine architecturale, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la part communale, à hauteur de 2 611,11 €, de la

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

subvention déjà accordée par le conseil départemental à M. et Mme BOECKEL Jean-Daniel et Laurence pour la rénovation de leur maison située 20 rue Principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- D'attribuer une subvention de 2 611,11 € à M. et Mme BOECKEL Jean-Daniel et Laurence,
- D'inscrire la dépense à l'article 6574.

#### N°45/2016

Objet : Restauration de l'orgue de l'Eglise protestante

La paroisse protestante nous a fait part de son souhait de vouloir faire restaurer l'orgue construit par le facteur d'orgues Stoehr-Mockers en 1860 situé dans l'église protestante de Mittelbergheim.

Cet orgue a subi une première restauration en 1977 par la manufacture Kern.

Après 40 ans de bons et loyaux services, l'instrument est à présent très empoussiéré et nécessite un relevage et nettoyage complet. La paroisse souhaiterait que cette restauration intervienne en 2017, pour les 500 ans de la Réformation.

Trois devis ont été reçus pour cette restauration :

Entreprise	<b>Manufacture BLUMENROEDER à Haguenau</b>	<b>Manufacture d'orgues MUHLEISEN à Eschau</b>	<b>Manufacture d'orgues DOTT à Selestat</b>
Montant HT	31 731,00 €	19 146,00 €	17 700,00 €
Montant TTC	38 077,20 €	22 975,20 €	21 240,00 €

Le poste le plus lourd dans les devis est l'harmonisation et l'égalisation qui représente 100 à 120h de main d'œuvre.

Le Pasteur Hetzel nous suggère de faire les travaux avec l'entreprise Dott qui est déjà intervenu par le passé sur l'orgue de l'église protestante.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer la restauration de l'orgue selon le devis de l'entreprise Dott sous réserve que la dépense soit imputable en investissement avec récupération de la TVA,
- charge M. le Maire de signer le devis,
- charge M. le Maire de demander une subvention auprès des organismes et collectivités susceptibles d'en attribuer une,
- inscrit les crédits nécessaires à l'article 21318 du budget.

#### N°46/2016

Objet : Vente d'une parcelle de vigne Paroisse protestante / Hirtz Edy

VU l'article L. 2541-14 du CGCT,

VU la délibération n°4 en date du 11 février 2016 du Conseil presbytéral de Mittelbergheim,

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 3 mai 2016,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2541-14 du CGCT, le conseil municipal est amené à donner son avis sur la vente d'une parcelle de vigne cadastrée section 7 parcelle 303 au lieudit Talmatten d'une contenance de 10,24 ares.

Cette parcelle est vendue entre la Paroisse protestante et les époux Hirtz Edy et Elisabeth moyennant le prix de 9 728 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix « pour » et 1 abstention,

- émet un avis favorable pour cette vente.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

---

N°47/2016

Objet : Information sur les Droits de Prémption Urbain du 1er semestre 2016

VU la délibération n°14/2015 du 26 janvier 2016 visant à transférer la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

C'est désormais la Communauté de Communes Barr-Bernstein qui donne son avis concernant les Droits de Prémption Urbain de la commune.

Voici les droits de préemption urbain du premier semestre 2016 :

- Vente d'un immeuble bâti sis 34 rue de la Montagne cadastré section 3, parcelle 13 d'une contenance de 602 m<sup>2</sup>  
Propriétaire : Mme BOUDEVILLE Evelyne domiciliée à Obernai  
Acquéreurs : M. et Mme DIETRICH Nicolas domiciliés à Mittelbergheim
- Vente d'un immeuble bâti sis au 41 rue Principale cadastré section 1, parcelle 47 d'une contenance de 304 m<sup>2</sup>  
Propriétaires : Mme METZ Michèle domiciliée à Bourgheim, M. METZ Richard domicilié à Bischoffsheim et M. METZ Philippe domicilié à Barr  
Acquéreurs : M. GRODARD Denis et Mme MICHEL Valérie domiciliés à Sainte Marie Aux Mines
- Vente d'un immeuble bâti sis au 11 rue Lecaillon cadastré section 4, parcelle 207/35 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>  
Propriétaires : M. RIESS Gérard et Mme GIBBONS Barbara domiciliés à Lampertheim  
Acquéreurs : M. et Mme GRIVEAUX Julien domiciliés à Lingolsheim.
- Vente d'un immeuble bâti sis au 44 rue Principale cadastré section 2, parcelles 53 et 54 d'une contenance de 524 m<sup>2</sup>  
Propriétaire : M. GATINET Lionel domicilié à Mittelbergheim  
Acquéreurs : M. et Mme HERRMANN Luc domiciliés à Stotzheim.
- Vente d'un immeuble bâti sis au 17 rue Principale cadastré section 1, parcelle 61 d'une contenance de 199 m<sup>2</sup>  
Propriétaires : M. DOLDER Claude et Mme REMAITRE Fabienne domiciliés à Strasbourg  
Acquéreur : Mme PROST Sylvie domiciliée à Mittelbergheim.

N°48/2016

Objet : Conseil Départemental : ligne de bus 541

Le Conseil Départemental nous a informé en date du 19 mai 2016 d'une modification des horaires de la ligne de bus 541 « Barr- Le Hohwald » desservant Mittelbergheim.

Elle enregistre une moyenne inférieure à 1,5 voyageur commercial par trajet réalisé pour un coût de 200 000 € et plus de 2 500 trajets par an.

Le Département nous informe donc de la suppression des services commerciaux pour ne conserver que les services spécifiques aux scolaires des établissements de Barr, à compter de la rentrée de septembre 2016.

**Actuellement** s'arrêtent à Mittelbergheim,

Dans le sens Le Hohwald-Barr :

- 5 bus (+1 en service de renfort scolaire) du lundi au vendredi
- 1 bus (+2 en service de renfort scolaire) le samedi
- 3 bus le dimanche et jours férié

Dans le sens Barr-Le Hohwald:

- 6 bus du lundi au vendredi (+2 le mercredi et +1 le lundi, mardi, jeudi, vendredi en service de renfort scolaire)
- 1 bus (+1 en service de renfort scolaire) le samedi
- 2 bus le dimanche et jour férié

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

---

**A partir de septembre 2016**, s'arrêteront à Mittelbergheim,

Dans le sens Le Hohwald-Barr :

- 2 bus pour le service scolaire du lundi au vendredi
- 1 bus pour le service scolaire le samedi

Dans le sens Barr-Le Hohwald:

- 2 bus pour le service scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- 2 bus pour le service scolaire le mercredi
- 1 bus pour le service scolaire le samedi

N°49/2016

Objet : Personnel communal : réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et d'un plan de prévention associé

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en sa séance du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux constitue une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner ce point et demande au centre de gestion de produire un complément d'information concernant le coût de ce diagnostic.

N°50/2016

Objet : Personnel communal : création d'un poste non permanent d'ATSEM pour remplacement d'un agent absent

VU la délibération n°04/2016 du 29 février 2016 relatif à la création d'un emploi permanent d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

---

CONSIDERANT la réussite au concours d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de Mme GEYER Frédérique et sa nomination stagiaire à compter du 15 avril 2016,

Tous les fonctionnaires de catégorie C nommés après concours (hors filières police et pompiers) ou recrutement direct (pour les grades accessibles sans concours), ont l'obligation de suivre un stage d'intégration de 5 jours, délivrée par le CNFPT qui doit intervenir obligatoirement dans la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois.

Les dates retenues pour cette formation sont les 3, 4, 8, 9 et 10 novembre 2016. La commune doit donc recruter une personne pour remplacer Mme GEYER Frédérique lors de son absence.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 à 3-2,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe compte tenu de l'absence de Mme GEYER Frédérique du 3 au 10 novembre 2016 inclus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public du 3 au 10 novembre 2016 inclus à raison de 30h pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,
- Précise que l'agent devra justifier d'un diplôme minimum de CAP Petite Enfance ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de la petite enfance,
- Fixe la rémunération à l'échelon 1 du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe,
- Inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2016,

M. le Maire informe l'assemblée que Mme KINNBACHER, stagiaire CAP petite enfance sera présente à l'école maternelle à compter de septembre pour une durée de 12 semaines. Si elle apporte satisfaction, ce contrat pourra éventuellement lui être proposé.

N°51/2016

Objet : Personnel communal : modification du poste de CAE

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion,  
VU la délibération n°23/2016 portant création d'un poste de CAE en date du 4 avril 2016,

La commune a recruté, depuis le 6 juin 2016, M. DA SILVA Carlos domicilié à Andlau. Il a travaillé pendant 28 ans chez Seltz Construction comme maçon et conducteur d'engins. Son travail est très satisfaisant. M. DA SILVA est éligible au contrat CAE : pour ces contrats, les 20 premières heures du contrat sont prises en charge par l'Etat à concurrence de 70 % à 90 % du SMIC horaire. Les critères retenus par le préfet de région pour cette embauche nous permettent de bénéficier d'un financement à hauteur de 85 % soit environ 712 € par mois.

Compte-tenu de son expérience et de ses compétences, M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le service hebdomadaire de 30h à 35h et d'augmenter la rémunération à 110 % du SMIC horaire soit 10,64 €, ce qui représente 1.289,36 € net / mois. Le coût salarial (salaire brut + charges salariales - subventions) restant à la charge de la commune s'élèverait donc à 1 141,06 €.

Après une longue discussion et un débat, il est précisé que M. DA SILVA n'a pas demandé cette augmentation au bout d'un mois mais que cette proposition d'augmentation du temps de travail et du taux horaire a été discutée lors de l'entretien d'embauche.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'augmenter le service hebdomadaire du poste de CAE de 30h à 35h (14 voix « pour » et 1 abstention),
- d'augmenter la rémunération à 110 % du SMIC horaire soit 10,64 € (11 voix « pour » et 4 abstention),
- applique cette décision à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2016.

N°52/2016

Objet : Comptabilité : Décision modificative n°2

VU la délibération n°04/2016 du 29 février 2016 relatif à la création d'un emploi permanent d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,

VU la délibération n° 51/2016 de ce jour concernant la modification du contrat du CAE,

Le premier semestre budgétaire étant passé, il convient de rééquilibrer le budget afin que celui-ci soit le plus sincère possible.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>6228 Divers</b>	+ 400 €	<b>6419 Remboursement sur rémunération</b>	+ 4 940 €
<b>6281 Concours divers</b>	+1 110 €	<b>7022 Coupe de bois</b>	+ 9 820 €
<b>6411 Personnel Titulaire</b>	+11 900 €	<b>7351 Taxe sur la conso. d'électricité</b>	- 1 720 €
<b>6413 Personnel Non Titulaire</b>	- 18 500 €	<b>752 Revenus des immeubles</b>	- 3000 €
<b>64168 Autres emplois d'insertion</b>	+ 13 000 €	<b>758 Produits divers de gestion</b>	- 1000 €
<b>6453 Cotisations retraite</b>	+ 300 €	<b>773 Mandats annulés</b>	+ 180 €
<b>6455 Cotisation assurance statutaire</b>	+ 630 €	<b>7788 Produits exceptionnels</b>	+ 110 €
<b>6531 Indemnités</b>	+ 100 €		
<b>6533 Cotisations retraite</b>	+ 190 €		
<b>65541 Contribution fond compensation</b>	+ 100 €		
<b>673 Titres annulés</b>	+ 100 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 9 330 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 9 330</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette décision modificative.

N°53/2016

Objet : Ecole de Mittelbergheim

VU l'arrêté municipal du 24 mai 2016 concernant la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une nouvelle école nommé Ecole Primaire de Mittelbergheim à compter de la rentrée 2016.

Le conseil municipal a été destinataire de la note complémentaire qui a été distribué dans les écoles du village concernant l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans ainsi que les projets envisagés par la commune afin d'augmenter les effectifs de l'école.

M. MAPPUS Marc présente au conseil municipal un résumé de la situation actuelle des écoles.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

---

Suite au conseil d'école, le compte rendu qui a été adressé aux parents d'élèves ne retrace pas l'intégralité du débat exprimé durant la séance. La commune a donc rédigé une note complémentaire, à destination des parents d'élèves, concernant l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans ainsi que les projets envisagés par la commune afin d'augmenter les effectifs de l'école. Elle a été distribuée dans les écoles du village et a également été communiquée aux membres du conseil municipal.

En mai, une demande de scolarisation d'un enfant de moins de 3 ans nous est parvenue en mairie. M. le Maire n'a pas vu d'opposition à accepter cette demande. Les enseignantes, quant à elles, n'y sont pas favorables.

Un entretien a donc eu lieu entre l'inspectrice de l'éducation nationale, les directrices et trois membres du conseil municipal afin d'éclaircir les pistes à envisager pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans et pour compléter les effectifs de l'école qui sont à la baisse.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'école. Pour la rentrée 2016-2017, il ne sera pas possible de scolariser les enfants de moins de 3 ans mais l'inspectrice a donné son aval pour la rentrée 2017-2018. La municipalité mettra tout en œuvre pour que la rentrée 2017-2018 se passe dans les meilleures conditions pour les enfants de moins de 3 ans. Il est rappelé qu'il s'agit d'une scolarisation complète avec présence de l'enfant durant les temps scolaires imposés, pas d'une garderie.

Pour maintenir la présence d'une école dans le village il faut un effectif total de 52 enfants sur les 8 niveaux qui composent l'école. Pour la rentrée 2018-2019, la commune recense 54 enfants. La marge de 2 enfants est trop faible pour être sûr d'un maintien de l'école. Il faut donc trouver un moyen d'augmenter la capacité d'accueil dans le village. L'accueil des enfants de moins de 3 ans permettrait éventuellement aux assistantes maternelles d'accueillir d'autres enfants venus des villages alentours (dérogation scolaire).

Des réunions auront lieu dans les prochains temps afin de mettre en place cette démarche.

#### N°54/2016

Objet : Transformation du syndicat mixte en EPAGE de l'Ehn-Andlau

VU la loi N° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59, créant la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dévolue au bloc communal à compter du 1er janvier 2016,

VU la loi N° 2015-991 du 07/08/2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, (Loi NOTRe) et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette compétence peut être anticipée, en vertu de la disposition prévue au 2ème alinéa du II de l'article 59 de la loi N° 2014-58 susnommée,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer fixés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013,

VU les délibérations du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer du 17 septembre 2014 et du 10 décembre 2014, relatives à l'évolution du Syndicat Mixte en un EPAGE en charge de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

VU le projet des statuts du futur EPAGE, arrêté par délibération du 25 novembre 2015, présentant notamment le mode de gouvernance, la liste des compétences et le mode de financement envisagés,

VU le dossier de demande de reconnaissance de l'EPAGE Ehn-Andlau, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix « pour » et 6 abstentions,

- prend acte du débat mené en séance sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin versant,

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

- émet un avis favorable à la proposition de transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau, en prenant acte de la proposition de statuts annexés,
- soutient la proposition de mettre en œuvre la compétence GEMAPI dès le 1er janvier 2017,
- charge le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

#### N°55/2016

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement : construction d'une déchetterie à Barr

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation durant la période de l'enquête publique (4 juillet au 1<sup>er</sup> août 2016).

Le conseil municipal a pris connaissance du dossier et a des observations particulières à formuler.

A savoir:

- revoir les horaires d'ouvertures de la déchetterie,
- interdire l'accès par le vignoble pour éviter les déchets sauvages dans les vignes,
- mettre en place un système de surveillance lors des fermetures.

#### N°56/2016

Objet : Club House : Tarifs de location

VU la délibération 53/2014 du 2 juin 2014 relative à la réactualisation des tarifs de location du club house,

VU la délibération 44/2015 relative au versement d'arrhes lors de la réservation du club house.

Considérant que la commune a reçu une demande de location pour un week-end complet.

M. le Maire propose de réactualiser les tarifs de location du club house comme suit :

	Tarifs Eté (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)		Tarifs Hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre 31 mars)	
	Tarif soirée	Tarif week-end	Tarif soirée	Tarif week-end
Habitants / Association de la commune	130 €	180 €	150 €	210 €
Extérieurs	180 €	250 €	200 €	280 €

Hors période hivernale et sur demande du locataire, le chauffage sera facturé 20 € de la soirée et 30 € le week-end.

Arrhes : 75 € d'arrhes seront demandé lors de chaque location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de M. le Maire

#### N°57/2016

Objet : Divers

- une demande d'enseigne nous est parvenue en mairie. Il circule lors de la séance.
- le projet columbarium avance. Un plan circule lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30



**Commune de MITTELBERGHEIM**

**Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016**

---

Mittelbergheim, le 11 juillet 2016

Le Maire,  
Alfred HILGER

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

---

Département du <b>Bas-Rhin</b>
Arrondissement de <b>Sélestat-Erstein</b>
Commune de <b>Mittelbergheim</b>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 JUILLET 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 23 JUIN 2016

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

#### POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
41 / 2016	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
42 / 2016	Rapport des commissions	1
43 / 2016	Rapport d'activité SDEA 2015	1
44 / 2016	Comptabilité : attribution des subventions	1-2
45 / 2016	Restauration de l'orgue de l'Eglise protestante	2
46 / 2016	Vente d'une parcelle de vigne Paroisse protestante / Hirtz Edy	2
47 / 2016	Information sur les Droits de Prémption Urbain du 1er semestre 2016	3
48 / 2016	Conseil Départemental : ligne de bus 541	3-4
49 / 2016	Personnel communal : réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et d'un plan de prévention associé	4
50 / 2016	Personnel communal : création d'un poste non permanent d'ATSEM pour remplacement d'un agent absent	4-5
51 / 2016	Personnel communal : modification du poste de CAE	5-6
52 / 2016	Comptabilité : Décision modificative n°2	6
53 / 2016	Ecole de Mittelbergheim	6-7
54 / 2016	Transformation du syndicat mixte en EPAGE de l'Ehn-Andlau	7-8
55 / 2016	Installations classées pour la protection de l'environnement : construction d'une déchetterie à Barr	8
56 / 2016	Club House : Tarifs de location	8
57 / 2016	Divers	8